



GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE  
FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE ADMINISTRÉ PAR TÉLÉFILM  
EN RÉPONSE À LA COVID-19  
(le « Fonds de soutien d'urgence »)

**1. Comment puis-je savoir si je dois présenter une demande à Téléfilm Canada, au Fonds des médias du Canada, au Conseil des Arts du Canada ou à Patrimoine canadien?**

Les clients doivent faire une demande auprès de l'organisation dont leur groupe corporatif a reçu le plus de soutien financier (contrats signés) entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020. Si votre groupe corporatif a reçu du financement de plusieurs organisations mentionnées ci-dessus et que vous ne savez pas à quelle organisation vous devez déposer une demande de financement, veuillez contacter notre équipe de soutien dédiée au Fonds de soutien d'urgence à [covid-19@telefilm.ca](mailto:covid-19@telefilm.ca).

**2. Puis-je déposer une demande à plusieurs institutions pour obtenir du financement en vertu du fonds d'urgence pour la culture, le patrimoine ou le sport?**

Non. Les clients peuvent déposer une demande de financement **à une organisation uniquement** parmi les suivantes :

- Téléfilm Canada;
- Fonds des médias du Canada;
- Conseil des Arts du Canada ; ou
- Patrimoine canadien.

Les clients doivent faire une demande auprès de l'organisation dont leur groupe corporatif a reçu le plus de soutien financier (contrats signés) entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020.

**3. Quelles compagnies sont admissibles au financement de soutien?**

Les compagnies qui peuvent attester d'un impact financier négatif (réel ou projeté) de 25% en raison de la pandémie de COVID-19 et qui ont besoin de financement pour assurer la continuité des opérations et protéger des emplois.

Seules les compagnies qui ont reçu du financement de Téléfilm dans le cadre d'un ou plusieurs des programmes suivants entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020 sont admissibles:

- Programme de production;
- Programme pour le long métrage documentaire;
- Programme Talents en Vue;
- Programme de développement;
- Programme de mise en marché nationale;

- Programme d'innovation;
- Programme de promotion; et
- Programme d'aide à la diffusion en salle.

**4. Je ne suis pas client de Téléfilm. Pourquoi ne suis-je pas admissible?**

Le Fonds d'urgence pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport alloué par le gouvernement du Canada à Téléfilm Canada est destiné à fournir rapidement un soutien d'urgence aux clients réguliers établis. Cette approche de financement a été choisie car il y a des mécanismes de validation préexistants en place à Téléfilm. De plus, le fait de concentrer le financement sur les clients actuels de Téléfilm (y compris les sociétés de production, les festivals, les distributeurs et les exploitants de salles) facilitera le versement rapide de fonds de soutien d'urgence qui auront une incidence sur une partie considérable de l'industrie audiovisuelle canadienne.

**5. Pourquoi n'y a-t-il que trois semaines pour déposer une demande de financement de base?**

La priorité de Téléfilm est d'allouer le financement le plus rapidement possible afin de soutenir les clients qui ont un besoin urgent de soutien financier. Nous voulons également nous assurer que cela ne retarde pas de manière significative les décisions de financement dans nos programmes réguliers.

Le processus de demande est simple et rapide.

**6. Les demandes pour financement de base seront-elles examinées selon le principe du premier arrivé, premier servi?**

Non. Téléfilm a calculé et réparti les montants de financement entre la clientèle admissible en fonction des paramètres du Fonds de soutien d'urgence et de son budget total. Cela étant dit, veuillez déposer votre demande de financement de base rapidement et ne pas attendre à la fin de la période d'ouverture.

**7. L'allocation de financement de base est-elle basée sur le budget opérationnel du groupe corporatif ou sur le financement reçu de la part de Téléfilm?**

L'allocation de financement pour chaque requérant admissible est basée sur le financement total accordé par Téléfilm au groupe corporatif du requérant en vertu des programmes admissibles au cours des trois (3) derniers exercices financiers, soit entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020, divisé par 2.

**8. Le financement total qui sert de base de calcul à la contribution de Téléfilm en vertu de ce Fonds est-il basé sur « l'argent versé ou déboursé » ou sur les montants totaux engagés en vertu des contrats de Téléfilm?**

La participation financière de base de Téléfilm en vertu du Fonds de soutien d'urgence est calculée en fonction du financement total accordé par Téléfilm au groupe corporatif en

vertu des contrats de financement signés entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020, et non en fonction des sommes déboursées en vertu de ces contrats. Cela implique que les contrats signés avant le 1<sup>er</sup> avril 2017 ne sont pas admissibles, même si les versements ont été effectués pendant la période de référence. En revanche, pour les contrats signés entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020, le montant total de la participation financière de Téléfilm est utilisé pour le calcul et ce, même s'il n'a encore été versé en totalité.

**9. Un contrat de financement signé avant le 1<sup>er</sup> avril 2017 et amendé pendant la période de référence est-il admissible?**

Non. Pour qu'un contrat de financement soit considéré pour les fins de l'admissibilité et du calcul de la participation financière de Téléfilm en vertu de ce Fonds, il faut que le contrat de financement initial ait été signé pendant la période de référence. Si un contrat de financement a été signé avant le début de la période de référence et amendé par la suite, il n'est pas considéré admissible.

**10. Comment les montants des coproductions interprovinciales ou régionales sont-ils attribués aux signataires de ces contrats avec Téléfilm pour les fins du financement de base?**

Pour les coproductions interprovinciales ou régionales pour lesquelles le contrat de financement a été signé par plus d'une compagnie canadienne, Téléfilm procédera au prorata des montants. Pour les projets coproduits financés dans le cadre des programmes de Production et de longs métrages documentaires, le montant de financement pour chaque compagnie sera réparti sur la base du formulaire de partage des pointages (fourni au moment de la passation du contrat) et ce montant de financement au prorata sera utilisé pour les fins du calcul du financement total reçu par chaque compagnie. Le partage du pointage entre les compagnies ne peut pas être changé ou altéré après la conclusion du contrat, Téléfilm se basera uniquement sur la répartition telle qu'elle est capturée au moment de la conclusion du contrat. Pour les projets coproduits dans le cadre de tous les autres programmes, le calcul du montant de financement au prorata sera basé sur la propriété du requérant principal.

**11. Comment définissez-vous les personnes qui devraient recevoir un paiement pour atteindre l'objectif de « sauvegarde des emplois »?**

Les fonds peuvent être utilisés pour payer, entre autres, des employés à plein temps, des employés contractuels, ainsi que des pigistes (travailleurs autonomes, artistes et créateurs).

**12. Le nombre total approximatif de pigistes et travailleurs autonomes dont les services sont retenus par le Requérant et ses Parties Apparentées (à compléter dans le formulaire de demande dans Dialogue) comprend-t-il les personnes qui travaillent sur des projets spécifiques?**

Oui. En outre, le nombre indiqué dans le formulaire de demande sur Dialogue doit refléter le nombre moyen approximatif de pigistes et de travailleurs autonomes retenus par le Requérant et ses Parties Apparentées annuellement.

**13. Comment dois-je évaluer l'impact financier négatif d'au moins 25 %?**

Il est de la responsabilité du groupe corporatif d'évaluer, de manière raisonnable, l'impact financier négatif de la pandémie de COVID-19 sur l'ensemble des compagnies qui en font partie.

De façon générale, l'utilisation de projections financières peut être utilisée pour calculer l'impact financier.

L'impact financier d'au moins 25 % peut être afférent aux revenus, aux coûts ou à une combinaison des deux. Il peut être évalué sur une courte période, à titre d'exemple, 3 mois ou 6 mois et aller jusqu'à 12 mois.

La période de comparaison pourrait comprendre la période qui précède celle faisant l'objet de projections financières ou une période comparable. Utilisez votre méthode comptable habituelle pour les calculs. Vous pouvez utiliser la méthode de comptabilité de caisse ou la méthode de comptabilité d'exercice, mais vous devez utiliser la même approche partout.

**14. Quel est le traitement fiscal de la participation financière de Téléfilm en vertu du Fonds de soutien d'urgence?**

La participation financière de Téléfilm dans le cadre du Fonds de soutien d'urgence est une contribution non remboursable. **Toutefois, veuillez noter que ce montant pourrait être imposable.** Nous vous recommandons de consulter vos conseillers fiscaux pour déterminer le traitement fiscal applicable aux montants que vous pourriez recevoir.

**15. Quel est le délai entre la soumission d'une demande de financement de base et la réception des fonds?**

L'équipe de Téléfilm traite les demandes au fur et à mesure qu'elles arrivent, y compris signature des contrats et le versement des fonds. Les demandes complètes des requérants admissibles seront traitées rapidement. Nous encourageons les clients à déposer leurs demandes de financement dès que possible et à ne pas attendre à la fin de la période d'ouverture.

**16. Les fonds seront-ils envoyés au requérant par chèque ou dépôt direct?**

Les paiements se feront par dépôt direct.

**17. Comment Téléfilm s'assurera-t-il que le financement est utilisé conformément aux objectifs du Fonds de soutien d'urgence?**

Tous les requérants doivent remplir et signer l'Attestation (disponible sur la [page Web](#) du Fonds) en vertu de laquelle ils attestent d'un impact financier négatif réel ou projeté de 25% en raison de la pandémie de COVID-19 et d'un besoin de fonds pour assurer la continuité de leurs opérations et pour protéger des emplois. De plus, ils attestent que ces fonds seront utilisés pour assurer la continuité des activités, couvrir les coûts excédentaires des projets causés par la pandémie et pour soutenir les travailleurs tels que les travailleurs indépendants et pigistes, les artistes et les créateurs. Téléfilm se réserve un droit de vérification pour s'assurer que les fonds ont été utilisés conformément aux principes directeurs du Fonds de soutien d'urgence.

**18. Les questions contenues dans le formulaire de demande de financement sur Dialogue sont-elles toutes utilisées à des fins de détermination de l'admissibilité?**

Non. À l'exception des questions concernant l'impact financier négatif et la diversité, les questions sont uniquement à des fins statistiques.

**19. Puis-je utiliser les fonds reçus en vertu du Fonds de soutien d'urgence à des fins de développement?**

Oui, tant que les fonds sont utilisés conformément aux objectifs du Fonds de soutien d'urgence, c'est-à-dire assurer la continuité des affaires et soutenir les scénaristes, réalisateurs, équipes, acteurs et autres employés de l'industrie de l'écran.

**20. J'ai une production qui était au stade de la production ou de la post-production et qui a été interrompue par la pandémie, m'obligeant à engager des coûts excédentaires, puis-je utiliser le financement reçu en vertu du Fonds de soutien d'urgence pour couvrir ces coûts?**

Oui, le financement reçu par le requérant en vertu du Fonds de soutien d'urgence peut être utilisé pour couvrir des coûts additionnels liés à la suspension, à l'annulation ou au report de projets en raison de la pandémie de la COVID-19.

De plus, vous pourriez également être admissible à un financement additionnel si cette production est déjà financée par Téléfilm et que vous rencontrez les autres critères d'admissibilité conformément aux principes directeurs du Fonds de soutien d'urgence.

Ce financement additionnel pour les productions affectées sera déployé après le 19 juin 2020.

**21. Qu'est-ce qu'un projet affecté en production et un projet affecté en post-production aux fins de recevoir un financement additionnel pour les productions affectés déjà financées par Téléfilm?**

Téléfilm considère qu'un projet est en production lorsque le premier jour de tournage de la photographie principale a débuté avant que ne survienne une interruption liée à la pandémie de la COVID-19. Téléfilm considère qu'un projet est éligible en post-production lorsque le dernier jour de tournage de la photographie principale a eu lieu après le 31 août 2019. Pour les fins des présentes, « photographie principale » signifie la phase de production où l'essentiel des prises de vues sont réalisées, à l'exclusion notamment des jours de tournage de retouches ou de reprises pouvant survenir à la suite de la date d'achèvement de cette phase de la production.

**22. Ce financement additionnel pour les productions déjà financées par Téléfilm sera-t-il également attribué aux requérants admissibles sous le Fonds de soutien d'urgence?**

Oui. Ce financement additionnel pour les productions déjà financées par Téléfilm sera également attribué aux requérants admissibles sous le Fonds de soutien d'urgence, c'est-à-dire à la société mère active de chaque groupe corporatif. Le requérant admissible devra informer les autres sociétés directement liées au projet éligible de l'attribution de ce financement additionnel. Le requérant admissible devra aussi s'engager à dépenser ce financement additionnel uniquement pour les coûts admissibles relatifs au projet éligible. Veuillez noter que ces fonds ne seront pas considérés comme une participation financière additionnelle de Téléfilm à la structure financière du projet éligible.

Pour les projets éligibles qui sont des productions interprovinciales ou régionales pour lesquelles le contrat de financement a été signé par plus d'une compagnie canadienne, le financement additionnel sera attribué seulement au requérant admissible au Fonds de soutien d'urgence dont le requérant principal au projet fait partie du groupe corporatif; en d'autres mots, le partage du pointage entre les compagnies ne sera pas considéré et tout autre co-requérant au projet ne recevra pas de fonds additionnels. Cette approche vise notamment à conserver un processus de demande simple et rapide.

**23. Téléfilm a indiqué réserver jusqu'à 15% du budget du Fonds de soutien d'urgence pour soutenir les clients ayant reçu un financement de base et faisant partie de groupes sous-représentés. Comment ce financement sera-t-il alloué?**

Il s'agit d'une partie des fonds d'urgence destinés aux clients qui pourraient être désavantagés par des formules basées sur un accès historique. En premier lieu, Téléfilm a évalué le nombre de demandes acceptées de clients sous-représentés au cours de la période d'ouverture de trois semaines du financement de base.

Sur la base de ces informations, Téléfilm a établi la formule suivante afin de déterminer le montant de financement additionnel accordé à chaque requérant répondant à la définition des groupes sous-représentés : un montant de 11 000 \$ sera accordé pour chacun des

six groupes sous-représentés divulgués à Téléfilm par un requérant dans le cadre du processus de demande initial.

Par exemple, un requérant qui a divulgué à Téléfilm être un groupe corporatif composé de sociétés majoritairement détenues et contrôlées par des femmes issues de minorités visibles (c.-à-d. deux groupes sous-représentés) serait admissible à recevoir un montant de 22 000 \$, soit le montant de 11 000 \$ multiplié par deux.

**24. Comment définissez-vous le terme « minorités visibles » dans les groupes sous-représentés?**

« **Minorités visibles** » désigne les personnes de couleur et/ou racialisées et correspond à la définition de « minorité visible » du gouvernement du Canada, à savoir les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche. Désigne également les individus ayant des origines raciales mixtes et qui s'auto-identifient comme personnes de couleur.

**25. Comment définissez-vous le terme « personne ayant une invalidité » dans les groupes sous-représentés?**

« **Personne ayant une invalidité** » désigne une personne qui a une limitation durable, persistante ou récurrente de ses capacités physiques, mentales ou sensorielles, d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage, ou qui a une limitation d'activité ou une restriction de participation. Désigne également une personne qui est considérée comme ayant une invalidité, limitation ou restriction, que cette condition soit visible ou non pour les autres.

**26. Téléfilm a indiqué qu'une partie du Fonds de soutien d'urgence sera accordée aux sociétés régionales. Comment ce financement sera-t-il alloué?**

Tout comme pour les groupes sous-représentés, Téléfilm accordera un montant de financement additionnel de 11 000 \$ à chaque requérant ayant reçu la participation de base et répondant à la définition de société régionale.